

PROCÈS-VERBAL

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : , LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à FEUVRIER Jacqueline), GUELLEC Gisèle (procuration donnée à LE MERRER Gwenola), RANNOU Hervé (procuration donnée à TANGUY Fanny)

Secrétaire de séance : de GUILLEBON Michel-Marie

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Procurations	3

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Monsieur Stéphane RIOU souhaite apporter plusieurs précisions à la suite de remarques formulées lors de la précédente séance.

Dans un premier temps, il revient sur le point relatif aux subventions aux associations. Il rappelle que la minorité avait évoqué une baisse du montant global des subventions attribuées. Afin d'en comprendre les raisons, il a entrepris des recherches. Si toutes les explications n'ont pas pu être identifiées avec certitude, plusieurs éléments permettent néanmoins d'expliquer cette diminution.

Il indique ainsi que la participation versée aux écoles Diwan pour les élèves de maternelle s'élève à environ 1 600 € par élève. Trois enfants étaient concernés l'an dernier contre deux cette année. Par ailleurs, l'association Swin Golf, qui bénéficiait d'une subvention de 1 000 €, n'existe plus aujourd'hui. De même, l'association des Cyclos, qui percevait une subvention d'environ 500 €, a cessé son activité. Enfin, l'association Gym Tonic, habituellement bénéficiaire d'une aide de 350 €, n'a pas sollicité de subvention cette année. Ces différents éléments représentent une diminution d'environ 3 500 €.

En réaction, plusieurs conseillers municipaux estiment qu'il serait possible de maintenir le niveau global de l'enveloppe consacrée aux subventions et d'en réaffecter une partie afin d'accompagner davantage certaines associations.

Dans un second temps, Monsieur Stéphane RIOU revient sur le sujet des indemnités des élus. Il rappelle qu'une augmentation d'un peu plus de 20 % avait été relevée par rapport à 2020. Après vérification, il indique avoir remonté les données jusqu'en 2014 et constate qu'une augmentation de 22,5 % était déjà intervenue entre 2014 et 2020, sans susciter de contestation particulière. Cette évolution s'expliquait notamment par la création d'un poste de cinquième adjoint. Le montant global des indemnités est ainsi passé de 47 213 € en 2014 à 57 819 € en 2020.

Selon lui, l'évolution constatée sur le mandat actuel s'inscrit dans la continuité de cette progression et demeure conforme au cadre réglementaire applicable ainsi qu'à la reconnaissance de l'engagement des élus locaux. Il souligne qu'il ne s'agit donc ni d'une situation isolée ni d'une augmentation exceptionnelle.

À l'issue de ces échanges, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel-Marie de GUILLEBON est désigné secrétaire de séance.

1. Tirage au sort des jurés d'assise – année 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient chaque année de procéder publiquement au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

Par arrêté préfectoral, la commune de Péder nec s'est vu attribuer 1 juré pour l'année 2027, ce qui implique le tirage au sort de 3 personnes à partir de la liste électorale générale de la commune.

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale de la commune. Les modalités pratiques du tirage sont laissées à l'appréciation de la commune. Comme les années précédentes, il est proposé de procéder à un tirage au sort par bureau, puis par numéro de page et numéro de ligne de la liste électorale.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027 ne pourront être retenues sur la liste préparatoire.

À l'issue du tirage, les personnes désignées seront informées individuellement par courrier et invitées à compléter une fiche de renseignements précisant notamment leur profession et leur situation au regard des incompatibilités prévues par le Code de procédure pénale.

Les résultats du tirage devront ensuite être transmis au greffe de la Cour d'assises des Côtes-d'Armor avant le 15 juillet 2026.

Monsieur Michel-Marie de GUILLEBON est invité à effectuer le tirage au sort.

À l'issue du tirage au sort, les personnes suivantes sont inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises de la commune de Péder nec pour l'année 2027 :

N° Bureau	N° Page	N° Ordre	Nom et Prénoms	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession
2	47	1	Le Blevennec Patrick	Les Fontaines, 22540 Péder nec	01/10/1969 Pabu	Exploitant agricole
2	93	1	(DEFEVER) RUNAMBOT Christelle, Anne	9 rue des Mimosas, 22540 Péder nec	27/02/1969, Brest	Assistante familiale
2	81	2	(LE HOUEROU) NICOL Laurence	5 rue du lotissement de Lorette, 22540 Péder nec	29/04/1966, Douarnenez	Modéliste / responsable atelier

2. Élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit procéder à la désignation de cinq délégués et de trois suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre seize conseillers présents et trois conseillers représentés et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est constitué sous la présidence de Monsieur le Maire. Il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Madame Christine BALDINHO et Monsieur Pascal LE PEUCH, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, Monsieur Michel-Marie de GUILLEBON et Monsieur Matthieu LE BIHAN.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, il constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Celle-ci est conduite par Madame Tiphén BODILIS et se compose de la manière suivante :

- Tiphén BODILIS
- Damien LE PESSOT
- Christine BALDINHO
- Stéphane RIOU
- Fanny TANGUY
- Gildas LE ROUX
- Sandra QUEMENER
- Patrick LE BLEVENNEC

Le conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le président déclare le scrutin clos et le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 19 ;
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Madame Tiphén BODILIS recueille 19 suffrages et obtient l'ensemble des sièges à pourvoir, soit cinq sièges de délégués et trois sièges de suppléants.

Sont ainsi proclamés élus délégués :

- Tiphén BODILIS ;
- Damien LE PESSOT ;
- Christine BALDINHO ;
- Stéphane RIOU ;

- Fanny TANGUY.

Sont proclamés élus suppléants :

- Gildas LE ROUX ;
- Sandra QUEMENER ;
- Patrick LE BLEVENNEC.

Monsieur le Maire prend acte des résultats du scrutin et proclame les élus.

Le procès-verbal des opérations électorales, établi conformément aux dispositions du code électoral et signé par les membres du bureau électoral, est annexé au présent procès-verbal.

3. Désignation d'un représentant à la CLECT de Guingamp-Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, il a été procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat communautaire.

Il rappelle que cette commission a pour mission d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

La composition arrêtée par l'Agglomération prévoit notamment la désignation d'un représentant par commune membre.

Monsieur le Maire fait part de sa candidature et demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidats.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal procède à la désignation du représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Damien LE PESSOT, maire de Péder nec, pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

4. Modification de la désignation des délégués au sein du SMEJ et désignation des représentants de la commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2026 relative à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Vincent LE GAC en qualité de délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (SMEJ).

Il indique toutefois qu'après vérification, cette désignation ne peut être maintenue en raison d'une incompatibilité liée à la situation professionnelle de l'intéressé. Les agents salariés d'un établissement membre ne peuvent en effet représenter une commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jacqueline FEUVRIER en qualité de déléguée titulaire au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, en remplacement de Monsieur Vincent LE GAC.

Par ailleurs, il rappelle que lors de cette même délibération, aucun représentant n'avait été désigné pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément aux statuts de cet organisme, la commune doit désigner un représentant élu ainsi qu'un représentant du personnel.

Monsieur le Maire indique que Madame Sandra QUEMENER se porte candidate pour assurer la représentation des élus de la commune au sein du CNAS.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal procède aux désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Jacqueline FEUVRIER en qualité de déléguée titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, en remplacement de Monsieur Vincent LE GAC, et désigne Madame Sandra QUEMENER en qualité de représentante élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat municipal.

Il est précisé qu'en cas de cessation de la situation d'incompatibilité de Monsieur Vincent LE GAC, une nouvelle délibération du Conseil municipal serait nécessaire pour modifier à nouveau la représentation de la commune au sein du SMEJ.

5. Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre du programme de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie de l'accompagnement de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la réalisation de son programme annuel de voirie 2026.

Dans ce cadre, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec l'Agglomération afin d'assurer la préparation, le suivi administratif et le suivi technique des travaux. Il précise que la rémunération de Guingamp-Paimpol Agglomération est fixée à 2,5 % du montant hors taxes des travaux réalisés.

Monsieur Gildas LE ROUX, adjoint en charge de la voirie, présente ensuite le programme prévisionnel de voirie pour l'année 2026.

N°	Voie concernée	Linéaire	Estimatif TTC
1	Kernevez Jaudy (village)	170 ml	12 433,08 €
2	Kerfreven	100 ml	9 171,89 €
3	Ruchant (venelle parallèle à la rue de Guingamp)	165 ml	9 155,52 €
4	Route de Guerzennec (venelle rue de Lorette)	70 ml	4 996,20 €
5	Gwern ar Stivell	310 ml	29 834,31 €
6	Le Loc	170 ml	9 789,78 €
7	Carrefour du Loc	40 ml	11 802,12 €
TOTAL			87 182,90 €

Il est précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération assure la mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'un marché groupé. Cette démarche permet de bénéficier de tarifs avantageux grâce aux volumes de travaux mutualisés à l'échelle du territoire. Les prix obtenus sont garantis pour une durée de trois ans. L'entreprise COLAS a été retenue pour l'exécution des travaux au titre du marché en cours.

Monsieur Michel-Marie de GUILLEBON s'interroge sur la prise en compte de la rémunération de 2,5 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le montant du programme présenté. Il apparaît que cette rémunération n'est pas intégrée au montant des travaux et qu'elle doit être ajoutée dans un second temps. Son montant est estimé à 1 816,31 € HT, soit 2 179,57 € TTC.

Monsieur Matthieu LE BIHAN demande si le programme de voirie 2026 doit être intégralement réalisé au cours de l'année ou s'il suffit que les travaux soient engagés avant la fin de l'exercice. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un programme budgétisé pour l'année 2026 et que les travaux ont vocation à être réalisés dans leur intégralité. Monsieur Gildas LE ROUX précise que l'intervention de l'entreprise est programmée pour la dernière semaine du mois de juin et que, lorsque celle-ci est mobilisée sur le territoire communal, elle s'efforce de réaliser l'ensemble du programme prévu.

~~Il est également indiqué qu'une information sera diffusée aux riverains afin de leur communiquer les dates prévisionnelles d'intervention. Les déviations nécessaires seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.~~

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme de voirie 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que tout document afférent.

6. Programme PATA 2026 : approbation du programme de travaux 2026

Monsieur Stéphane RIOU quitte la séance à 20h00 et donne pouvoir à Madame Eveline CARVENNEC pour le représenter jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération propose chaque année aux communes membres un programme d'entretien de voirie par Point-à-Temps Automatique (PATA).

Monsieur Gildas LE ROUX précise que cette technique permet de traiter ponctuellement les dégradations de chaussée telles que les nids-de-poule, les arrachements superficiels ou encore le faïençage. Ces interventions visent notamment à assurer l'étanchéité de la chaussée et à éviter les infiltrations d'eau susceptibles d'aggraver les dégradations lors des périodes de gel. Elles permettent ainsi de préserver le patrimoine routier communal et de prolonger la durée de vie des voiries avant d'envisager des travaux plus lourds.

Il est également rappelé que la mise en œuvre du PATA nécessite du matériel spécifique particulièrement coûteux ainsi que des agents formés à cette technique. Si une mutualisation avec d'autres collectivités pourrait théoriquement être envisagée, les contraintes d'organisation, d'utilisation du matériel et les besoins en personnel spécialisé en limitent l'intérêt. Le recours à Guingamp-Paimpol Agglomération demeure donc aujourd'hui la solution la plus adaptée, notamment au regard de l'expertise technique requise et des contraintes liées à la manipulation des produits utilisés.

Pour l'année 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération a transmis une estimation prévisionnelle des prestations susceptibles d'être réalisées sur la commune pour un montant de 19 980 € TTC.

Toutefois, au regard des crédits inscrits au budget communal et des besoins identifiés à ce jour, il est proposé de retenir une enveloppe maximale de travaux comprise entre 8 000 € et 10 000 € TTC. Les secteurs d'intervention seront arrêtés en fonction des dégradations constatées sur le réseau routier communal et dans la limite de cette enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme PATA 2026 et de fixer une enveloppe maximale de travaux à 10 000 € TTC.

7. Information au Conseil Municipal : virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été accordée lors du vote du budget primitif 2026 au titre de la fongibilité des crédits, il a procédé à une décision de virement de crédits n°1/2026.

Cette décision fait suite à une erreur matérielle constatée lors de l'élaboration du budget primitif. Bien que l'acquisition et l'installation d'un pare-ballons au terrain de football aient été retenues lors des arbitrages budgétaires, les crédits correspondants n'ont pas été intégrés dans les montants inscrits au budget.

Afin de régulariser cette situation, un crédit de 10 170 € a été inscrit à l'article 2188 de l'opération n°10008 « Services techniques ». Cette dépense est financée par redéploiement de crédits disponibles sur les articles 2182 « Achat de véhicule d'occasion » et 2151 « Programme de voirie ».

Monsieur le Maire précise que cet équipement est attendu par le club de football et qu'il pourra ainsi être commandé et, si les délais le permettent, installé avant la reprise de la saison sportive.

Il indique également qu'à l'issue de cette décision, le solde des crédits pouvant encore faire l'objet de virements dans le cadre de la fongibilité s'établit à 118 830,54 € en section de fonctionnement et à 9 306,42 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Monsieur Alexandre FINETTI interroge ensuite la municipalité sur la procédure applicable aux demandes de création d'arrêts de transport scolaire et sur le rôle de la commission voirie dans ce domaine. Il indique avoir été sollicité à ce sujet concernant le secteur de Kerroland.

Il lui est répondu que les demandes doivent être déposées en mairie avant d'être transmises à Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi qu'au service compétent en matière de transport scolaire. L'instruction et la décision relèvent ensuite de ces organismes, sur la base de différents critères techniques et de sécurité.

Il est également précisé que les formulaires de demande sont disponibles en mairie. À titre indicatif, lorsqu'un arrêt est déjà implanté à moins de 500 mètres du lieu concerné, les nouvelles demandes sont généralement écartées.

8. Régularisation foncière : parcelle cadastrée section A n°2399, 27 rue de Ruchant

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés rue de Ruchant en 2019, il a été constaté qu'une partie du cheminement piétonnier aménagé à cette occasion se situait sur la parcelle cadastrée section A n°2399 appartenant à l'indivision Lahay.

Monsieur Gildas LE ROUX précise que, lors du chantier, certaines bornes matérialisant les limites de propriété n'avaient pas été respectées par l'entreprise intervenante. Cette situation a conduit à l'implantation d'une partie de l'aménagement sur une propriété privée.

Afin de régulariser cette situation, un bornage ainsi qu'une procédure de délimitation ont été réalisés par le cabinet Géomat en 2024. Ces opérations ont permis d'identifier précisément les emprises concernées et d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral. Il est précisé que les frais de géomètre ont été pris en charge par l'entreprise COLAS, qui a reconnu sa responsabilité dans cette situation.

La régularisation foncière nécessite désormais la signature d'un acte notarié afin de transférer à la commune la propriété de l'emprise concernée et de mettre en concordance la situation foncière avec l'emprise réelle de la voirie communale.

Le prix d'acquisition proposé pour la parcelle cadastrée section A n°2646, issue de la division de la parcelle A n°2399, est fixé à 50 €. Les frais d'acte notarié sont estimés à environ 270 €.

Il est rappelé qu'il n'est plus possible de procéder à ce type de cession pour l'euro symbolique, une telle opération étant susceptible d'être requalifiée en libéralité (donation).

Monsieur LE ROUX indique également qu'il pourrait être envisagé de solliciter l'entreprise ayant réalisé les travaux afin qu'elle participe à la prise en charge des frais engagés par la commune dans le cadre de cette régularisation, à l'image des frais de géomètre déjà remboursés.

Toutefois, afin de ne pas retarder l'aboutissement de la procédure et la signature de l'acte notarié, Monsieur le Maire propose que la commune prenne dans un premier temps à sa charge les frais afférents à cette opération, sans préjudice des démarches qui pourraient être engagées ultérieurement auprès de l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2646, issue de la division de la parcelle A n°2399, pour un montant de 50 €, de prendre en charge les frais d'acte correspondants, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette régularisation foncière.

9. Divers

Madame Gwenola LE MERRER interroge Monsieur Gildas LE ROUX au sujet de la Maison d'Assistants Maternelles située rue de Guingamp et des problématiques de circulation et de stationnement constatées à proximité.

Monsieur LE ROUX indique qu'un devis a été signé auprès de l'entreprise Ouest Signal pour la réalisation et le rafraîchissement de la signalisation horizontale sur la commune, notamment les passages piétons, marquages au sol et bandes « stop », dont l'entretien régulier est nécessaire afin de garantir leur visibilité.

Les échanges portent également sur les conditions de circulation aux abords de la Vallée des Lauriers. La question de la création d'arrêts minute ainsi que celle d'une éventuelle interdiction de stationnement à proximité de l'intersection sont évoquées. Il est relevé que le stationnement actuel peut nuire à la visibilité des usagers et générer des difficultés de circulation.

Il est convenu que ces aménagements feront l'objet d'une réflexion complémentaire afin d'améliorer la sécurité et la visibilité à cet endroit.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion de la commission jeunesse se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 18h30 à la bibliothèque municipale.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il ne sera finalement pas nécessaire de déposer un permis d'aménager modificatif pour le lotissement Parc Cardon II. Le neuvième lot, concerné par la présence d'une ligne haute tension, ne sera pas commercialisé dans l'immédiat. Cette solution permet d'éviter les frais liés à une procédure modificative et de ne pas retarder la vente des autres lots du lotissement.

Il est précisé que deux permis de construire ont d'ores et déjà été déposés sur le lotissement, concernant les lots n°3 et n°7.

Par ailleurs, des échanges sont actuellement en cours en vue de l'ouverture d'un nouveau lotissement sur la commune. Les discussions devraient se poursuivre à la rentrée.

Concernant le lotissement Park Ar C'Hoat, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un compromis de vente doit être signé le 10 juillet 2026 pour le lot n°23.

Monsieur LE ROUX informe que les nouveaux véhicules destinés aux services techniques ont été réceptionnés le 4 juin 2026.

Monsieur le Maire et Monsieur Gildas LE ROUX présentent la situation du secteur de Milin Prat, où plusieurs incidents ont récemment été constatés à proximité d'une habitation située en bord de voirie.

Des dégradations ont notamment été relevées sur une gouttière et des pots de fleurs. Plus récemment, un véhicule a heurté le pignon de la maison concernée. Les services de gendarmerie se sont rendus sur place afin d'effectuer les constatations nécessaires et poursuivent leurs investigations.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution pérenne, un aménagement temporaire a été installé afin de sécuriser le secteur et d'observer l'évolution des comportements des usagers. Plusieurs pistes d'aménagement sont actuellement à l'étude, parmi lesquelles la mise en place d'un dispositif de ralentissement complémentaire ou d'un équipement de protection le long de l'habitation.

Madame Tiphén BODILIS indique que cette problématique a également été évoquée lors de l'inspection de la Communauté de Brigades de Bégard et Pontrioux à laquelle elle a participé avec Monsieur le Maire. Les services de gendarmerie ont été sensibilisés à la situation et ont indiqué qu'ils renforceraient leur vigilance sur ce secteur.

Il est notamment rappelé que certains poids lourds empruntent cette voie alors qu'ils n'y sont pas autorisés. La question sera approfondie lors d'une prochaine réunion de la commission voirie.

Monsieur Gildas LE ROUX informe le Conseil municipal qu'il a récemment rencontré les services du Département afin d'échanger sur plusieurs problématiques de voirie départementale traversant la commune.

Un état des lieux plus complet sera présenté lors de la commission voirie prévue le 17 juin 2026. Les éléments présentés seront ensuite communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux.

Enfin, l'école Notre-Dame de Lorette a sollicité la réalisation d'un marquage au sol pour matérialiser un passage piéton. Il est toutefois rappelé que le ralentisseur existant, réalisé dans un revêtement de couleur différenciée, remplit déjà cette fonction de sécurisation des traversées piétonnes.

N.B. : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil municipal, le présent compte rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil municipal ayant participé à cette réunion.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
	

